

Service Formation Continue & Alternance



UNIVERSITÉ
RENNES 2

**POLITIQUE TARIFAIRE
APPLIQUÉE PAR LE SFCA &
TARIFS CONCERNANT LES
ACTIONS DE FORMATION
CONTINUE ET D'APPRENTISSAGE**

2024 - 2025

SOMMAIRE

PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
RAPPEL DU CHAMP LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	3
PUBLICS VISÉS	4
CALENDRIER	4
POLITIQUE SOCIALE & POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION TARIFAIRE	5
RÈGLES COMPTABLES	5
TARIFS ET POLITIQUE TARIFAIRE	
Politique tarifaire des personnes en reprise d'études admises dans un diplôme national	5
Tarifs des formations hors diplômes nationaux et accueillant exclusivement ou majoritairement des stagiaires de formation continue	
DAEU	6
Diplômes d'Université et autres formations	7
Parcours modulaires, formations courtes sur-mesure ou non, ou autres tarifications	7
Formations ouvertes aux contrats d'alternance	8
Dispositifs de validation des acquis et Bilans de compétences	9
Formations en langues	10

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique tarifaire de la formation professionnelle continue et des formations accessibles en contrat d'alternance de l'Université de Rennes 2 a pour objectifs, dans le respect du champ réglementaire en vigueur :

- de fixer un cadre harmonisé et coordonné pour l'ensemble des tarifs concernant les formations accueillant des publics relevant du statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Elle concerne toutes les personnes physiques ou morales qui signent un contrat ou une convention de formation, y compris les contrats de professionnalisation, ainsi que les personnes qui mobilisent leur CPF (pour lesquelles l'acceptation des Conditions Générales et particulières d'Utilisation de la plateforme font office de contrat : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-generales-utilisation>)
- de veiller à garantir l'équilibre financier des actions de formation continue
- de s'assurer de l'équité de traitement des publics en formation continue et en alternance.

Ce document décrit, selon le type de publics et en fonction des dispositifs de formation professionnelle continue, les tarifs applicables pour l'année universitaire 2023-2024.

Ils s'appliqueront aux devis sollicités à partir de la communication de ces tarifs, soit à compter de la date de vote du présent document en Conseil d'Administration, le 31 mars 2023

RAPPEL DU CHAMP LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Art. D 714-62 du code de l'éducation

« Sur proposition du président ou du directeur de l'établissement, le conseil d'administration définit la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le président ou le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration. »

Art D 714-63 du code de l'éducation

« L'ensemble des prévisions de recettes et de dépenses de formation continue de l'établissement est récapitulé dans un état présenté en équilibre réel, annexé au budget de l'établissement et soumis à l'approbation du conseil d'administration qui se prononce, par ailleurs, sur le compte financier de la formation continue relatif à l'exercice précédent ».

Art D 714-65 du code de l'éducation

« Lorsque, sur un exercice, les ressources de la formation continue sont supérieures aux dépenses directes et indirectes afférentes à l'activité de formation permanente, le reliquat ne peut être affecté qu'au développement des activités de formation continue au cours des trois exercices suivants. »

Art D 6332-78 à 81 du code du travail issu du Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage et suivants

« La commission paritaire nationale de l'emploi, ou à défaut la commission paritaire de la branche professionnelle, détermine le niveau de prise en charge du contrat d'apprentissage en fonction du diplôme ou du titre à finalité professionnelle préparé. Ce niveau correspond à un montant annuel ».

Art L 6313-2 du code du travail

« L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L.6313-1 se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance. Elle peut également être réalisée en situation de travail. Les modalités d'application des deuxième et troisième alinéas du présent article sont déterminées par décret. »

PUBLICS VISÉS

La formation professionnelle continue est soumise aux obligations du code du travail et à un cadre réglementaire strict. Sa mise en œuvre est liée au statut de la personne et à la signature d'un contrat ou d'une convention de formation professionnelle (sauf en cas de mobilisation de droits CPF).

Les publics concernés sont (cf Art L6312-1 & L6312-2 du Code du travail):

- Les salariés bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers,
- Les travailleurs indépendants (profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur)
- Les stagiaires en contrat d'alternance
- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA bénéficiant ou non d'une prise en charge des frais de formation par un tiers

Toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA perd la qualité d'étudiant en formation initiale et doit être inscrit sous le régime de la formation professionnelle continue, sauf cas particuliers à confirmer avec le SFCA. Les demandeurs d'emploi doivent informer France Travail de leur projet de formation et d'entrée en formation.

CALENDRIER

Aucun candidat relevant du statut de la formation professionnelle continue n'est autorisé à entrer en formation sans avoir signé un contrat individuel de formation professionnelle (ou a minima en cours de signature), établissant notamment le mode de financement de celle-ci et les obligations réciproques des parties – sauf dans le cas d'une mobilisation des droits CPF, cette procédure se substituant à un contrat. Tout candidat se trouvant dans l'une ou l'autre des situations décrites au point 3-Publics visés et/ou admis dans un diplôme national doit impérativement se faire connaître du SFCA avant l'entrée en formation.

CARACTÉRISTIQUES DES FRAIS DE FORMATION ET TARIF HORAIRE

Les tarifs sont fractionnables ou exigibles sur service fait, remboursables en cas d'abandon au prorata de l'exécution de la prestation.

Le tarif horaire est calculé en divisant le coût total de la formation par le nombre d'heures maquettes, en ce inclus, s'il y a lieu, les heures de tutorat, le suivi des mémoires, les heures de suivi pédagogique du stage et les examens. En cas de modification du volume horaire de la maquette (validation CFVU obligatoire), le taux horaire sera amené à changer en conséquence. Il ne sera pas fait d'avenant à la politique tarifaire pour ce motif.

|| Tarification des nouvelles formations

Lorsque le tarif d'une formation n'est pas recensé (par ex création postérieure au vote des tarifs), le tarif qui fait foi est soit celui qui est validé avec le dossier d'habilitation pour les formations diplômantes développées par l'université Rennes 2 telles que les DU ou DIU, soit celui négocié avec l'acheteur de la formation et matérialisé dans un devis ou une convention de formation pour ce qui concerne les formations courtes.

POLITIQUE SOCIALE & POSSIBILITÉ DE RÉDUCTION TARIFAIRE

Le SFCA met en œuvre une politique sociale permettant aux publics qui rencontrent des difficultés sociales et/ou financières de reprendre leurs études dans les meilleures conditions. Une commission de réduction tarifaire (CRT) statue sur les demandes des stagiaires de la formation professionnelle continue qui financent personnellement, en tout ou partie, leur formation et qui éprouvent des difficultés avérées à payer le montant de la prestation.

Cette commission est composée de la directrice du SFCA, de 3 autres membres habilités de ce service, d'un enseignant-chercheur de l'Université ainsi que du vice-président en charge des questions de formation professionnelle continue. Elle se tiendra dès que nécessaire pendant la campagne d'inscription jusqu'au mois d'octobre, à fréquence plus ou moins grande en fonction du volume d'activité par période.

En application de l'article D714-62 du code de l'éducation, la redevance minimale est fixée à 400 €.

RÈGLES COMPTABLES

Il est possible de mettre en place un échancier, sauf si le stagiaire a mobilisé son CPF en tant qu'unique source de financement (cette disposition n'étant pas prévue par la plateforme moncompteformation). Si la demande d'échancier dépasse 3 mensualités, l'accord de l'agent comptable est requis.

TARIFS ET POLITIQUE TARIFAIRE

Politique tarifaire des personnes en reprise d'études admises dans un diplôme national *

TARIFS ANNUELS

Formations	Tarifs
L1 - L2 - L3	2 500 €
DEUST 1 - DEUST 2	4 350 €
Licence professionnelle	5 460 €
Master 1	3 600 €
Master 2	5 460 €
Doctorat, agrégation	3 275 €
Préparation à l'agrégation	3 275 €

* Hormis le cas des contrats de professionnalisation, qui font l'objet d'une tarification particulière

* les tarifs présentés dans la grille ci-dessus s'entendent droits d'inscription universitaires exclus ; ces droits devront être acquittés à part, aux guichets des scolarités habilités à les encaisser. Ils n'entrent a priori pas dans les frais de formation pouvant faire l'objet de financement(s).

* A ces frais de formation s'ajouteront le règlement de 190 euros pour une inscription distancielle dans l'un des diplômes proposés via cette modalité d'enseignement

- **Si la formation est financée par un tiers payeur** (en tout ou en partie), le Service Formation Continue & Alternance (SFCA) applique la tarification présentée dans la grille ci-dessus, et ce à travers une convention de formation professionnelle. Si ce tiers payeur ne finance pas la formation en totalité, le solde est à la charge du candidat.
- **Si la formation est financée via la mobilisation des droits CPF des candidats, avec ou sans co-financement(s) complémentaire(s)**, cette même tarification s'applique. Le solde devra être financé par le candidat (via un règlement par carte bancaire, en une seule fois, sur la plateforme dédiée – les CGU de la plateforme ne permettant pas le paiement échelonné).

*Pour financer la formation via le Compte Personnel de Formation, le stagiaire doit contacter le SFCA avant d'effectuer toute confirmation d'achat sur la plateforme (www.moncompteformation.gouv.fr).

*Seules les années diplômantes des diplômes nationaux sont éligibles à un financement CPF (Licence 3, Licence professionnelle, Master 2).

- **Si le candidat ne bénéficie d'aucun financement ni de droits CPF**, et qu'il n'a pas besoin de justifier de sa présence en formation, l'inscription ne relève pas du SFCA mais de l'établissement, au titre de la formation initiale (reprise d'études non financée). Aucun conventionnement ne sera établi. Les droits d'inscription universitaires ainsi que la CVEC devront être acquittés auprès de l'établissement.

* Les demandeurs d'emploi doivent avoir l'accord de France Travail pour entrer en formation

Tarifs des formations hors diplômes nationaux et accueillant exclusivement ou majoritairement des stagiaires de formation continue

DAEU

Inscription initiale	170 €
Réinscription	85 €
Module : tarif individuel	70 €
Module : tarif institutionnel	170 €

DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ* ET AUTRES FORMATIONS

* Ne bénéficiant d'aucune subvention, les diplômes d'université qui s'adressent majoritairement ou exclusivement à un public de formation continue, doivent s'auto-financer. Leur ouverture est conditionnée à un résultat bénéficiaire ; pour chaque DU, l'évaluation des recettes issues des inscriptions doit être supérieure aux coûts complets générés par la mise en place et la conduite de la formation.

DU Assistant des bibliothèques et de la documentation	1 620 €
DIU Etudes sur le genre cursus complet (institutionnel)	2 730 €
DIU Etudes sur le genre cursus complet (individuel)	2 390 €
DIU Etudes sur le genre cursus modulaire : le module (institutionnel)	800 €
DIU Etudes sur le genre cursus modulaire : le module (individuel)	700 €
Réinscription par module DIU Etudes sur le genre (2 modules maxi)	400 €
DU FLE	2 640 €
DU CIREFE d'Etudes Françaises (2 semestres)	2 410 €
DU CIREFE d'Etudes Françaises (1 semestre)	1 300 €
DU Santé et qualité de vie au travail	2 700 €
DU Activité physique adaptée, cancer et comorbidités associées (APACA)	2 600 €
DU Animaux et sociétés	1 200 €
DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien intervenant)	2 625 €
DU Etudes celtiques institutionnel	1 120 €
DU Etudes celtiques individuel	660 €
DU Etudes celtiques étudiant Rennes 2 en formation initiale	415 €

PARCOURS MODULAIRES, FORMATIONS COURTES SUR-MESURE OU NON, OU AUTRES TARIFICATIONS

Dans le cas de parcours modulaire, le tarif horaire de la formation est en principe de 15 € de l'heure stagiaire. En cas de partenariat spécifique avec une personne morale, la négociation peut conduire à conclure un accord tarifaire spécifique, sur une autre base que celle de la tarification générale. Quel que soit le cas de figure, ce type d'accord fera l'objet d'une convention de partenariat pédagogique qui sera visée par la direction du SFCA et validée via le circuit des conventions et les instances.

II Formations ouvertes aux contrats d'alternance

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

Toute formation en contrat de professionnalisation, par heure de formation	15€
Toute formation de l'UFR sciences sociales en contrat de professionnalisation, par heure de formation	17€

Si les accords de branche, et donc le niveau de prise en charge des OPCO, est en deçà du tarif affiché, il sera demandé « un reste à charge » aux employeurs. Des négociations pourront être envisagées au cas par cas.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le tarif s'entend : droits d'inscription universitaire inclus

Pour toute formation en apprentissage :

Les niveaux de prise en charge (NPEC) mentionnés dans le référentiel de France Compétences sont appliqués, c'est-à-dire les niveaux de prise en charge définis en fonction du diplôme (ou titre) visé et de la branche d'appartenance de l'entreprise concernée (*Décret 2019-956 du 13 septembre 2019 du code du travail et arrêté du 29 décembre 2020*).

Pour les employeurs publics, le tarif des formations est fixé en fonction des NPEC cités dans le paragraphe précédent, en lien avec les recommandations de France Compétences (*Décret n° 2019-956 du 13 septembre 2019 et arrêté du 29 décembre 2020*). Une négociation au cas par cas reste possible dans ce secteur.

Dans le cas d'une formation dont les NPEC ne sont pas mentionnés dans le référentiel de France Compétences, le montant forfaitaire annuel établi par France Compétences par niveau de diplôme est appliqué (art D. 6332-80 du code du travail).

A noter que :

- les NPEC sont calculés sur 12 mois. Une proratisation sera effectuée si le contrat d'apprentissage est inférieur à 12 mois.
- le tarif appliqué est celui figurant dans la version en vigueur du référentiel à la date de signature de la convention de formation.
- Pour les formations dont le coût contrat n'est pas encore fixé, le tarif dit « coût d'amorçage » est la norme. Il est fixé en fonction du niveau de diplôme, et indépendamment de la branche de l'entreprise. Ce coût d'amorçage est utilisé comme niveau de prise en charge annuel, en attendant que les branches professionnelles se positionnent.

La CVEC est due par les apprentis.

II Dispositifs de validation des acquis et Bilans de compétences

INDIVIDUALISATION DES PARCOURS

Entretien conseils / positionnement	70 €/heure
Atelier collectif	35 €/heure
Compléments formatifs	25 €/heure

ACCOMPAGNEMENT ET DÉMARCHE V.A.E.

La démarche VAE ne génère pas de paiement de droits d'inscription universitaires en plus des frais indiqués ci-dessous (une inscription administrative sera réalisée à 0€)

VAE : Forfait positionnement et étape de recevabilité / faisabilité	300 €
VAE : entretiens individuels	70 €/heure
VAE : atelier collectif	35 €/heure
VAE : compléments formatifs	25 €/heure
VAE : Forfait jury	350 €
Report jury VAE (hors cas de force majeure)	200 €

VAPP

La démarche VAPP ne nécessite pas d'inscription à l'université (et donc pas de paiement de DIU en sus des frais mentionnés ci-dessous)

VAPP : recevabilité / faisabilité, retrait de dossier (obligatoire) et édition PV	80 €
Accompagnement (facultatif) à la rédaction du dossier VAPP (1h d'atelier et 1 à 2 heures d'entretiens)	70 €/heure

VES

La démarche VES nécessite le paiement de droits d'inscriptions universitaires

VES : Forfait positionnement et étape de recevabilité / faisabilité	300 €
VES : Accompagnement	70 €/heure
VES : Forfait jury	350 €

PRÉCONISATIONS POST-VAE

Les préconisations post-VAE nécessitent de s'inscrire à l'université et donc le paiement de DIU

Préconisation modulaire (inscription dans un ou plusieurs modules)	Tarif calculé au prorata ECTS des modules suivis
Préconisation spécifique (réalisation dossier)	500 €

ACCOMPAGNEMENT ET DÉMARCHE BILAN DE COMPÉTENCES

Bilan de compétences	1 800 €
----------------------	---------

II Formations en langues

FORMATIONS SPÉCIALISÉES : COMMUNIQUER SES RECHERCHES EN ANGLAIS

Module : Rédiger et communiquer en anglais (8 heures)	200 €
Module : Présenter ses recherches à l'oral (8 heures)	200 €

FORMATIONS SPÉCIALISÉES : REMISE À NIVEAU ET PERFECTIONNEMENT EN LINGUISTIQUE ANGLAISE

Module de remise à niveau en linguistique anglaise en FOAD (1h)	20 €
---	------

